

le 15 décembre 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13, 14 et 15 décembre 2016

2016 DCCT 148 Fixation de la redevance due par l'association « Elle's IMAGINE'nt » pour l'occupation temporaire d'un local communal au 6, rue Bardinnet (14e).

Mme Hélène BIDARD, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu l'avis du Conseil du Patrimoine, en date du 14 septembre 2016;

Vu le projet de délibération, en date du 29 novembre 2016, par lequel Mme la Maire de Paris, lui propose de fixer la redevance annuelle pour l'occupation par l'association « Elle's IMAGINE'nt » d'un local situé au 6, rue Bardinnet (14e) pour une occupation temporaire ;

Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement, en date du 28 novembre 2016 ;

Sur le rapport présenté par Mme Hélène BIDARD au nom de la 4e commission ;

Délibère :

Article 1 : Le montant de la redevance pour l'occupation temporaire d'un local situé au 6, rue Bardinnet (14e), due par l'association « Elle's IMAGINE'nt » est fixé à 955,80 euros/ an/Hors charges à compter de la date de mise à disposition des locaux. Une contribution non financière de 41 744,20 euros par an est accordée à l'association au titre de la mise à disposition de ces locaux.

Article 2 : La Maire de Paris est autorisée à signer une convention d'occupation précaire avec l'association « Elle's IMAGINE'nt ».

Article 3 : La recette correspondant à la redevance d'occupation sera inscrite au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2016 et suivants.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO

